

REGLEMENT TYPE C.D.R 59 Version :1 . Février 2021

Article 1- ORGANISATION

Le Illies Run se déroulera le 04 Septembre 2022 à 09 Heures. Elle est organisée par CSL ILLIES

Le départ sera donné au : Salle Beltrame, Rue Marcel Malbranque 59480 Illies

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a)Catégorie d'âge :

18 (nés en 2004) pour la course Illies Run Course sur route 10 KM

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription :

le droit d'inscription est de : 9euros (médaille, goodies sponsors)

d) athlètes handisport :

Selon la situation

- 1) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par courrier (Mr Berland Thomas, 3 Rue Jean de la Fontaine 59480 Illies - inscriptions entre le 1er Juillet et le 1er Septembre)

Par internet (www.csl-illies.fr du 10 Juillet au 3 septembre)

Sur place le 04 septembre de 7H30 à 8H30 a l'accueil situé salle Beltrame Rue Marcel Malbranque (Lieu du départ)

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à 04 septembre De 07h30h à 08h45

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard : Tout engagement est personnel .Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

h) limite d'horaire

le temps maximum alloué pour la course est de 2h. Passé ce délai le dossard(ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation .Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

j) matériel de sécurité

lister le matériel nécessaire (40 barrières, panneaux de signalisation, fléchage au sol, dispositif croix blanche, ravitaillement eaux, fruits, pâtes de fruit..)

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

Article 4 - CHRONOMETRAGE

GMCAP

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours comprend une boucle de 10KM, un ravitaillement au 5eme km. (Détails exactes disponible sur le site du CSL)

Les véhicules particuliers auront le droit de circuler une fois les coureurs passés aux différents points de croisements. Sous la vigilance des 30 signaleurs de course.

Article 6 - CONSIGNES

Pas de casiers à disposition, ni douches. WC séparés à disposition au lieu d'accueil.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la MAAF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence . Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la croix blanche

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours (préciser si des stands de récupération sont prévus à l'arrivée.

Article 9 - RECOMPENSES

Medailles et coupes.

Les résultats seront disponible sous 48h sur le site sur le site du CSL. (www.csl-illies.fr)

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre . Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (9€), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

